

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



LIBRARY
MAR 21 1978

Distr.
GENERALE
S/12614
20 mars 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 20 MARS 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS
INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN

La tragédie qui vient de s'abattre une nouvelle fois sur la population du Liban à la suite de l'invasion israélienne est un motif de profonde préoccupation et inquiétude pour le Comité que j'ai l'honneur de présider.

En conséquence, je suis autorisé à vous communiquer que les membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'associent entièrement à la demande du Conseil de sécurité enjoignant à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais.

Tout d'abord, personne ne peut nier que cette invasion est de nature à compliquer considérablement la solution du problème du Moyen-Orient dans son ensemble et à affecter d'une manière profondément négative tous les efforts déployés pour arriver à un règlement juste et durable, dont la question de Palestine est l'élément central. Comme l'Assemblée générale l'a affirmé plus d'une fois, on ne saurait parvenir à une paix viable dans cette région qu'en tenant compte des droits inaliénables et des aspirations légitimes du peuple palestinien.

En même temps, notre inquiétude est d'autant plus grande que l'attaque israélienne, selon les responsables israéliens eux-mêmes, a été dirigée principalement contre les Palestiniens, qui se trouvent au Liban parce qu'ils ont été chassés de leurs foyers et empêchés jusqu'ici d'établir en Palestine une patrie qui soit la leur et où ils puissent vivre en paix avec leurs voisins.

Comme vous le savez bien, Monsieur le Président, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a élaboré un programme concret de recommandations pour la solution juste et équitable de la question de Palestine, en conformité avec la Charte et les résolutions des Nations Unies. L'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa trente et unième session, a fait siennes ces recommandations, comme base de la solution de la question de Palestine, et a invité instamment le Conseil de sécurité à les examiner à nouveau. Malheureusement, malgré tous les efforts déployés, le Conseil de sécurité n'a pas encore été à même de se pencher sérieusement sur ce problème, afin d'arriver à une conclusion positive sur les recommandations susmentionnées et sur leur mise en application. Je crois qu'aujourd'hui on peut affirmer avec certitude que beaucoup de vies innocentes auraient pu être sauvées si le Conseil de sécurité avait exercé ses responsabilités en apportant sa contribution aux efforts destinés à avancer vers le règlement de la question de Palestine.

Certes, le Conseil de sécurité reste toujours saisi des recommandations de l'Assemblée générale concernant la création des conditions pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. A la lumière des tragiques événements qui se déroulent au Liban, il est plus évident que jamais qu'aussi longtemps que des mesures énergiques n'auront pas été prises vers la réalisation d'un règlement juste et durable de l'ensemble des questions du Moyen-Orient, y compris et surtout le problème palestinien, il n'y aura pas de paix, de sécurité et de tranquillité dans la région.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien estime que dans les conditions actuelles, il est impérieusement nécessaire pour le Conseil de sécurité d'agir d'une manière plus active et plus résolue pour l'instauration urgente de la paix au Moyen-Orient. Dans ce sens, une réponse positive aux recommandations de l'Assemblée générale sur la question de Palestine et la réalisation d'un progrès sensible vers la solution de cette question ne devront plus être ajournées. L'état d'immobilisme actuel comporte le risque de nouvelles confrontations et entraîne, en même temps, une menace encore plus grave à la paix et à la sécurité internationales.

Le Comité condamne l'agression israélienne en cours au Liban et exige son arrêt immédiat.

Je vous serais reconnaissant si la présente lettre était publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple
palestinien,

(Signé) Médoune FALL